



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 FÉVRIER 2024

N° B15_02_2024_07 - Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions (annexe)

Annexe(s) :

- *Contrat d'engagement républicain*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	4	25	5

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 9 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze février, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), CHOUREÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, MERCIER Sébastien, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions (annexe)

Annexe(s) :

- *Contrat d'engagement républicain*

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 9. La décision sur l'attribution de subventions aux associations, dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Conformément au règlement cadre pour l'attribution des subventions aux associations non conventionnées adopté le 29 avril 2019 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'avis favorable de la commission « Associations » en date du 8 janvier 2024 ;

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre , la commission « Associations » s'est réunie le 8 janvier pour étudier les dossiers de demande de subventions relatifs à l'organisation de deux manifestations extraordinaires sur le territoire, le 2 mars 2024 pour un tournoi national de tennis de table et les 18 et 19 mai, pour le championnat national VTT UFOLEP.

Conformément à l'avis de la commission « Associations » en date du 8 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'attribution d'une subvention au Comité départemental UFOLEP des Deux-Sèvres et au Périgné Tennis de Table, pour l'organisation de deux manifestations extraordinaires, événements sportifs d'envergure nationale, conformément au tableau ci-dessous :

Association sportive	Montant des subventions 2024	Rappel des subventions 2023
Comité départemental UFOLEP des Deux-Sèvres - Organisation du championnat national UFOLEP VTT à La Mothe-Saint-Héray	2 500 €	-
Périgné Tennis de Table - organisation d'un tournoi national de tennis de table à Melle	1 000 €	-
Total	3 500 €	- €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Sylvain GRIFFAULT

Fabrice MICHELET